

▶ \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Finanzamt Neubrandenburg (RiA)**  
**Postfach 11 01 40**  
**D - 17041 Neubrandenburg**  
**Allemagne**

**Einkommensteuererklärung / Déclaration d'impôt sur le revenu**

für das Jahr/ année : ▶

Meine deutsche Steuernummer / N° d'identification fiscale allemand: ▶ 070/

**Zutreffendes bitte ankreuzen! Merci de bien vouloir cocher la case correspondante!**

- Die Besteuerung meiner Rente/n soll als **beschränkt Steuerpflichtiger** nach § 1 Abs. 4 EStG erfolgen. J'opte pour la taxation de ma/mes pension(s) en tant que non-résident en vertu du paragraphe 1 alinéa 4 EStG (Loi allemande relative à l'impôt sur les revenus) (**obligation fiscale limitée**).

**ODER / OU**

- Hiermit beantrage ich die Behandlung als **unbeschränkt Steuerpflichtiger** im Sinne des § 1 Absatz 3 Einkommensteuergesetz (EStG). Die Bescheinigung meines Wohnsitzfinanzamtes über die Höhe der nicht in Deutschland steuerpflichtigen Einkünfte ist in Form der Steuerbescheide meines Wohnsitzfinanzamtes oder der Bescheinigungen EU/EWR für jedes oben genannte Jahr beigefügt.  
 Je demande par les présentes à être soumis(e) à l'**obligation fiscale illimitée** au sens des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> paragraphe 3 de la loi relative à l'impôt sur le revenu (EStG). Je joins, pour chacune des années mentionnées ci-dessus, soit l'attestation du bureau des Finances de mon domicile concernant le montant des revenus non soumis à l'impôt en Allemagne (= copie de l'avertissement-extrait de rôle), soit des attestations UE/EEE.

- Für Staatsangehörige der EU/EWR-Staaten: Hiermit beantrage ich **zusätzlich** zur Behandlung als unbeschränkt Steuerpflichtiger die **Zusammenveranlagung** nach § 1a EStG mit meinem Ehegatten. Die Bescheinigung über die Höhe der nicht in Deutschland zu versteuernden Einkünfte meines Ehegatten ist in Form der Steuerbescheide seines Wohnsitzfinanzamtes oder der für uns beide ausgefüllten und bestätigten Bescheinigung EU/EWR beigefügt.  
 Pour les ressortissants d'Etats de l'UE/EEE: Je demande par les présentes, **en plus de ma demande** à être soumis(e) à l'obligation fiscale illimitée, à ce que mon conjoint et moi-même soyons soumis à l'**imposition commune** en application des dispositions de l'article 1a de la loi relative à l'impôt sur le revenu. L'attestation relative au montant des revenus de mon conjoint non soumis à l'impôt en Allemagne est jointe sous la forme des avis d'imposition du bureau des Finances de son domicile ou de l'attestation UE/EEE remplie et confirmée pour nous deux.

**Letzter Wohnort in Deutschland / Dernier domicile en Allemagne.**

(Wenn kein Wohnsitz in Deutschland bestand: geben Sie bitte die letzte Tätigkeitsstätte in Deutschland an.)  
 (S'il n'y avait pas de domicile en Allemagne: Veuillez indiquer le dernier lieu de travail en Allemagne.)

▶

**Jahr des Wegzugs aus Deutschland / Année dans laquelle vous avez quitté l'Allemagne:** ▶

▶

Datum / date

▶

Unterschrift/ signature

1 ▶

(<sup>1</sup> bei Zusammenveranlagung auch Unterschrift des Ehegatten)  
 (<sup>1</sup> en cas d'imposition commune: également signature du conjoint)

## Obligation fiscale limitée ou obligation fiscale illimitée sur demande?

Les différences entre l'obligation fiscale limitée et l'obligation fiscale illimitée ainsi que les conditions préalables requises pour pouvoir être soumis à l'obligation fiscale illimitée sont exposées ci-après.

### L'obligation fiscale limitée :

Sont soumises à l'obligation fiscale limitée en matière d'impôt sur le revenu aux termes des dispositions de l'article 1, paragraphe 4 de la loi relative à l'impôt sur le revenu (Einkommensteuergesetz – EstG) les personnes qui n'ont pas de domicile en Allemagne et qui ne séjournent pas plus de 183 jours en Allemagne, mais qui perçoivent certains revenus allemands conformément aux dispositions de l'article 49 EStG. Si en plus vous réalisez des revenus étrangers ou allemands qui ne sont pas mentionnées à l'article 49 EStG, ces revenus ne sont pas pris en compte sous le régime de l'imposition fiscale limitée.

Pour les bénéficiaires de pensions soumis à l'obligation fiscale limitée, l'impôt sur le revenu est calculé selon le barème de base, sans prise en compte de l'abattement à la base (article 50, paragraphe 1, 2<sup>e</sup> phrase EStG).

L'abattement à la base est déjà intégré pour tous les contribuables dans le tableau du barème de base. Par conséquent, afin de calculer l'impôt sur le revenu correct des personnes soumises à l'obligation fiscale limitée, le montant du revenu imposable et celui de l'abattement à la base sont augmentés, puis le taux d'imposition correspondant est tiré du tableau du barème de base et appliqué aux revenus de pension imposables.

De nombreux avantages personnels et familiaux ne sont pas pris en compte dans l'imposition sous le régime de l'obligation fiscale limitée. Par exemple, les charges exceptionnelles ne sont pas fiscalement déductibles et l'application du quotient conjugal ne peut pas être demandée.

Les contributions volontaires et les cotisations destinées à des partis politiques et à des associations d'électeurs indépendantes sont directement déduites de la dette fiscale, pour chacune d'entre elles pour moitié, dans la limite toutefois de 825 euros. Dans la mesure où les dons versés à des partis sont plus élevés, ils sont pris en compte à hauteur de 1 650 euros en tant que dépenses spéciales.

Les abattements pour enfants à charge, y compris les frais de garde et de scolarité, ainsi que l'abattement pour parent isolé ne peuvent pas eux non plus être accordés.

Les frais professionnels sont déductibles avec justificatif du montant seulement s'ils ont un lien économique direct avec les revenus allemands. La déduction forfaitaire pour frais professionnels est prise en compte pour les revenus de pension à compter de la période d'imposition 2009 si aucun justificatif de frais professionnels d'un montant plus élevé ayant un lien économique avec les revenus ne peut être apporté.

### L'obligation fiscale illimitée sur demande :

Dans la mesure où votre revenu mondial total est soumis à 90 % au moins à l'impôt sur le revenu allemand, vous pouvez, en vertu des dispositions de l'article 1, paragraphe 3 EStG, demander à être soumis à l'obligation fiscale illimitée. Cela vaut également si le montant de vos revenus non soumis à l'impôt sur le revenu allemand ne dépasse pas 6 136 euros. Ce montant a été porté à 7 664 euros en 2008, à 7 834 euros en 2009 et à 8 004 euros en 2010. Ces montants doivent être diminués lorsque cela est nécessaire et approprié en fonction de la situation dans l'État de résidence du contribuable.

Sur base de la demande à être soumis à l'obligation fiscale illimitée, il est possible - contrairement à l'obligation fiscale limitée - d'avoir droit, en tenant compte des conditions applicables, à des avantages fiscaux à caractère personnel ainsi qu'à un certain nombre d'avantages à caractère familial, de sorte que ce régime fiscal peut se traduire par un impôt sur le revenu moins élevé.

En particulier, il est en principe possible de faire valoir comme allègement d'impôt les dépenses spéciales et les charges et dépenses exceptionnelles exposées pour des emplois domestiques ou des prestations de services domestiques. Par ailleurs, des réductions d'impôts pour enfants à charge et la déduction des pensions alimentaires versées à des parents entrent en ligne de compte.

**Dans le cas de l'obligation fiscale illimitée, les revenus étrangers doivent eux aussi être déclarés, ce qui n'est pas le cas avec l'obligation fiscale limitée. Ils ne sont certes pas imposés, mais ils sont pris en compte dans le calcul du taux d'imposition applicable aux revenus allemands (article 32b, paragraphe 1, point 5 EStG).**

Dans le cas de l'obligation fiscale illimitée, l'impôt sur le revenu est calculé en fonction du barème de l'impôt sur le revenu. Les revenus jusqu'au montant de l'abattement à la base ne sont pas imposés (article 32a, paragraphe 1, 1<sup>e</sup> phrase, point 1 EStG).

Aux termes des dispositions de l'article 1a EStG, il est possible d'être imposé en commun avec son conjoint et de profiter du barème avantageux du quotient conjugal. À cet effet, il est particulièrement nécessaire que le conjoint faisant la demande soit ressortissant d'un Etat de l'UE ou de l'EEE, que l'autre conjoint ait son domicile ou sa résidence habituelle dans un Etat de l'UE ou de l'EEE et que les revenus communs ne dépassent pas les doubles limites fixées par les dispositions de l'article 1, paragraphe 3, 2<sup>e</sup> phrase EStG (article 1a, paragraphe 1, point 2, 3<sup>e</sup> phrase EStG).

Si les conditions préalables requises pour la demande aux termes des dispositions de l'article 1, paragraphe 3 EStG sont remplies et si une telle demande a été formulée, il convient de remettre une déclaration d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'obligation fiscale illimitée (imprimé ESt1A) et de joindre, pour indiquer les revenus étrangers, une « attestation UE/EEE » (« Bescheinigung EU/EWR ») remplie si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou de l'EEE ou une « attestation hors UE/EEE » (« Bescheinigung außerhalb EU/EWR ») remplie si vous n'êtes pas ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou de l'EEE.